

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2017

Le conseil municipal, dûment convoqué le 27 février 2017, s'est réuni à la salle associative, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Murielle BARBECOT - Thierry DUSSAUGE - Sylvie PEGOURIE - Michèle PAEMELAERE - Patricia ALLOUCHE - Jean-Marie MANGEOT - Elizabeth MAQUET - Patrice LAPIERRE - Christian MARCUCCILLI.

Excusés : Marie-Jeanne LIATOUT - Martial FAILLET (pouvoir à JM MANGEOT) - Jacky NOUET

Absents : Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Murielle BARBECOT

Le compte-rendu de la séance du 3 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter ces points à l'ordre du jour :

- indemnités des élus

- lancement de la consultation pour la rénovation de l'école

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le maire pense que c'est une erreur de ne pas transférer cette compétence à la communauté de communes. Cela permettrait un vrai projet de territoire, une planification territoriale.

A la question de monsieur LAPIERRE sur le devenir de la zone actuelle vers le secteur de la gare, monsieur le maire répond que ce serait toujours la commune qui serait en charge de cette modification car il y a toujours un temps pour que tout soit en place et de toute façon les élus de chaque commune sont incontournables.

Monsieur DUSSAUGE souligne que les communes n'auront plus la liberté de décider de l'urbanisation de leur territoire.

Monsieur MANGEOT remarque que l'intercommunalité n'a pas indiqué ses orientations et ce serait donner tous pouvoirs en cas de transfert.

Par 9 voix (dont 1 pouvoir) CONTRE le transfert et 2 POUR, l'assemblée s'oppose au transfert du PLU à la communauté de communes de la DOMBES.

CHANGEMENT D'ADRESSE D'UNE PROPRIETE

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur RINALDUZZI, dont l'habitation est domiciliée 1 allée du Stade. Or cette allée est une voie piétonne, c'est la raison pour laquelle il demande un changement d'adresse sur la rue des Genêts, son entrée étant d'ailleurs située sur cette rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le changement d'adresse et fixe la nouvelle adresse au 4 bis rue des Genêts.

INDEMNITES DES ELUS

Jusqu'à présent, les indemnités du maire et des adjoints étaient fixées sur la base de l'indice 1015. A compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022, c'est pourquoi il est nécessaire de reprendre la délibération du 14 avril 2014, les indemnités seront fixées sur la base de l'indice terminal.

La loi a également permis de fixer à son taux maximum les indemnités du maire, qui seraient de 43 % pour la commune de SAINT MARCEL, sauf demande du maire. Monsieur PETRONE demande à ne pas bénéficier du montant maximum et de rester sur la base de 31%.

Par 9 voix POUR et 2 CONTRE (dont 1 pouvoir) l'assemblée accepte ce changement d'indice.

Monsieur MANGEOT explique qu'il a voté contre par le fait que la délibération est tronquée. Pour ou contre c'est une loi donc de fait s'applique. Le vote ne remet pas en cause le mode de calcul des indemnités.

LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Monsieur le maire rappelle les travaux de rénovation de l'école.

L'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 286 600 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel de 350 000 € HT est détaillé comme suit :

AMO (agence départementale)	13 000	€ HT
Maitrise d'œuvre	42 000	€ HT
Mission de contrôleur technique de la construction	5000	€ HT
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	3 000	€ HT
Établissement des dossiers	400	€ HT
Montant prévisionnel des travaux	286 600	€ HT
Montant prévisionnel TOTAL	350 000	€ HT
TOTAL ARONDI	350 000	€ HT
TOTAL TVA	70 000	€ TVA
Prévisionnel TOTAL TTC	420 000	€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le programme de l'opération et arrête l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 286 600 € HT, pour un coût total d'opération de 420 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre et des prestataires intellectuels en procédure adaptée avec publicité conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion des marchés et à leur exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- L'association « Les Loustics » a adressé une demande de subvention en dehors des délais, le 31 janvier. L'assemblée accorde exceptionnellement une subvention pour cette année en précisant que c'est la dernière octroyée pour cette année à une association.
- Une demande d'aide est adressée à la commune pour financer le BAFA. L'assemblée souligne que la Mission Locale aide les jeunes à trouver les financements pour cette formation, un courrier en ce sens sera adressé à cette étudiante.
- Les bureaux de vote pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai sont mis en place.
- Le repas des anciens se déroulera le 13 mai prochain.
- Les travaux de la mairie prennent fin.
- Les experts se sont rencontrés au sujet de la pompe à chaleur de la médiathèque. Environ 70% des travaux de réparation seront remboursés à la commune.
- Monsieur LAPIERRE rappelle une nouvelle fois que les fossés au lieu-dit « Corcelle » et « Courbon » sont bouchés par le fauchage des accotements. Un arbuste sur le domaine privé a été broyé. Une rencontre sera organisée avec l'entrepreneur qui réalise ces travaux.
- Monsieur MANGEOT demande si une délibération sera proposée pour se prononcer sur les compteurs LINCKY .Il signale que ces compteurs ne sont pas fiables et représente un coût énorme.

La séance est levée à 22 heures 30.